



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE À HUIS CLOS DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 27 NOVEMBRE 2024 À 9 H 17

CE-20241127-4355

ADOPTION - SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UN
PPCMOI - LOT 6 290 338

ATTENDU QUE la Ville de Laval a adopté le Règlement numéro CDU-1
concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un projet particulier de construction,
de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge à ce
règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'adopter un second projet de résolution autorisant un projet particulier de
construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de
l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'autoriser un projet de service de
location de machinerie lourde sur le lot 6 290 338 du cadastre du Québec,
et ce, afin de permettre:

l'usage principal «service de location de machinerie lourde (6354)» du
groupe d'usages «Commerce lourd (C7)»;

une emprise au sol du bâtiment principal d'au moins 6 %, malgré que
l'emprise au sol minimale d'un bâtiment principal soit fixée à 10 %;

de ne pas assujettir le projet à la procédure relative au PIIA de la section 12
du chapitre 1 du titre 8 du Règlement numéro CDU-1 (Territoires d'intérêt
patrimonial);

COPIE CONFORME

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 27 NOVEMBRE 2024 À 9 H 17**

CE-20241127-4355

**ADOPTION - SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UN
PPCMOI - LOT 6 290 338**

conditionnellement à ce que:

l'aménagement paysager du terrain inclut les 3 strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée);

l'espace limitrophe à la clôture inclut une strate végétale basse (herbacée ou arbustive) afin de dissimuler ladite clôture;

la proportion du terrain en surface végétale soit d'au moins 25 %.

(SD-2024-6169)

COPIE CONFORME